

Assistance d'un apprenti à l'auto-construction : conditions à respecter.

En signant son contrat d'autoconstruction avec Sebasol, l'autoconstructeur accepte les conditions à respecter pour l'assistance des stagiaires agréés par Rhyner énergie Sarl, nommés ci-après "apprentis". La mise en pratique de ces conditions sont énoncées ci-dessous :

- Les apprentis sont des personnes en formation, dans le but de devenir installateurs en **solaire thermique** agréés SPF172 par Sebasol. Leur statut légal est celui de stagiaires, mais eut égard à la longueur et à la rigueur de leur formation, le terme apprenti est plus approprié. Pour ce faire, ils se sont inscrits comme tels auprès de Rhyner énergie Sarl. Sebasol assure la coordination sur les chantiers de ses autoconstructeurs.
- La liste des apprentis agréés par Rhyner énergie Sarl est accessible en mode confidentiel sur la page des chantiers www.sebasol.ch/chantier.asp ou [.aspx](http://www.sebasol.ch/chantier.aspx) aux autoconstructeurs ayant signé le contrat et déposé l'argent, aux apprentis, aux installateurs. Cette liste inclus leur degré de formation, les tarifs, et les tarifs spéciaux. Seuls les apprentis qui y sont peuvent être appelés par l'autoconstructeur.
- Les apprentis sont envoyés par Rhyner énergie Sarl pour travailler sur les installations solaires des autoconstructeurs Sebasol et non pour d'autres tâches, **y compris relevant des autoconstructions avancées**¹. Rhyner énergie Sarl décline toute responsabilité et se réserve de dénoncer les contrevenants aux autorités légales.
- Les apprentis ne sont pas des professionnels. Ils sont sur le chantier de l'autoconstructeur pour apprendre. Ils n'ont **aucune responsabilité** dans la réussite ou non de la réalisation de l'installation et leur présence ne dispense pas l'autoconstructeur de ses responsabilités, définies dans son contrat d'autoconstruction. Leur contribution est ponctuelle et ne peut pas remplacer le travail de l'autoconstructeur. De ce fait, leur prestation se définit en terme de contrat de gré à gré par phase de chantier (cf. plus loin)².
- L'apprenti est rétribué selon le tarif de régie "bleu", "apprenti" ou "contremaître" défini par Sebasol, tarif qui prends en compte son degré de formation et les services qu'il peut rendre. Il s'agit d'un tarif minimum. L'autoconstructeur est libre de rémunérer l'apprenti d'avantage.
- Certains travaux inutiles à la formation des apprentis à partir d'un certain niveau et nécessaires à l'autonomie des autoconstructeurs, sont facturés à un **tarif spécial** très élevé pour inciter l'autoconstructeur à prendre ses responsabilités.
- Les frais de déplacement de l'apprenti sont à la charge de l'autoconstructeur (barème cff 2^{ème} classe ½ tarif + bus postaux), même si l'apprenti est un bleu. Les repas sont également à la charge de l'autoconstructeur.
- Tous les autres frais que l'autoconstructeur pourrait temporairement faire supporter à l'apprenti doivent être remboursés par l'autoconstructeur.
- Si la journée de travail excède la durée raisonnable de huit heure et demie (hors pauses), l'apprenti est en droit d'arrêter le travail et/ou de s'en aller.
- Si le travail exigé ne concerne pas l'installation solaire, l'apprenti **doit** s'en aller et signaler le fait, y compris si les travaux concernent des autoconstructions avancées.

¹ Par définition du processus de sélection d'aptitude pour les autoconstructions avancées, un autoconstructeur qui fait une autoconstruction avancée est considéré avancé, donc **apte à se débrouiller seul**. Il n'a par définition **pas besoin** d'un apprenti.

² Nous convions l'autoconstructeur à bien lire et relire ce paragraphe. Par exemple, l'apprenti n'est pas responsable du fait que l'autoconstructeur se soit empêtré dans son chantier ou ait laissé traîner ce chantier pendant si longtemps qu'il se retrouve pressé par des délais légaux (par exemple : subventions).

- Le programme approximatif par phase de chantier est à déterminer au préalable. Celui-ci fait l'objet d'un accord oral entre l'autoconstructeur et l'apprenti. Les apprentis sont libres d'accepter ou de refuser n'importe quel chantier, mais leur accord verbal à ce stade a valeur d'engagement, sous réserve des abus possibles par l'autoconstructeur (si l'apprenti se rend sur le chantier sans en discuter, cela signifie qu'il accepte les exigences de l'autoconstructeur, sous réserve des abus).
- L'apprenti n'est pas tenu d'amener des outils. Ceci est de la responsabilité de l'autoconstructeur. Si l'apprenti amène des outils, la location de ceux-ci est facturée à un **tarif spécial** très élevé pour inciter l'autoconstructeur à prendre ses responsabilités.
- Si un autoconstructeur n'arrive pas à engager d'apprentis pour des raisons de disponibilité de ces derniers, il se retrouve lésé du fait qu'il lui est impossible de récupérer sa caution. Il doit signaler le fait à Sebasol. Sebasol fera une enquête interne et s'engage à résoudre le problème.
- Toute tentative de l'autoconstructeur pour faire supporter à l'apprenti la responsabilité globale de la construction ou de l'entier du chantier est illégale³ et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti a le devoir de s'en aller et de signaler le fait.

**En ce cas le chantier peut être repris en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol⁴
Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis⁵**

- Toute tentative de l'autoconstructeur pour exiger d'un apprenti un service au-delà de ses compétences (déterminées par son niveau bleu, apprenti, contremaître) est illégale et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti a le devoir de s'en aller et de signaler le fait. Un service relevant des autoconstructions avancées est au-delà des compétences de l'apprenti, quel que soit son niveau, et quelles que soient ses déclarations en la matière sur le moment.
- Tout apprenti d'un niveau de compétence donné peut refuser d'effectuer des tâches qui sont d'un niveau inférieur, car ce faisant il prive un apprenti moins capable de possibilités d'apprentissage. En aucun cas il ne peut être rétribué en dessous de son niveau de compétence, et ceci même si pour dépanner l'autoconstructeur, il accepte de travailler temporairement en dessous de ce niveau.
- Sebasol et les installateurs formateurs agréés sont seuls habilités à juger du degré de formation de l'apprenti.
- Pour les travaux relevant des tarifs normaux, l'autoconstructeur rémunère l'apprenti à la fin de chaque journée de travail, en cash, aux tarifs annexés. L'apprenti et l'autoconstructeur signent une quittance à double exemplaire. Celle-ci doit mentionner le nombre d'heures effectuées et les jours travaillés. **Cette règle ne souffre aucune exception.** L'autoconstructeur ou l'apprenti seront contactés pour rappeler cette nécessité. En cas de récurrence, soit l'autoconstructeur ne pourra plus faire appel à des apprentis agréés Rhyner énergie Sarl, soit l'apprenti sera privé de son statut (cf. plus loin).
- Pour les travaux relevant des tarifs spéciaux, Sebasol prend l'argent sur la caution, sur la base des quittances ci-dessus.
- En cas de comportement incorrect de l'autoconstructeur, Sebasol exclura ce dernier de la possibilité de recourir à des apprentis Rhyner énergie Sarl.
 - En particulier, toute exigence de l'autoconstructeur que des apprentis fixent les problèmes d'une installation solaire suite à un procès-verbal refusé par le centre régional Sebasol est incorrect. En effet, du fait que c'est l'autoconstructeur qui appelle Sebasol pour demander l'inspection nécessaire au procès-verbal, si le procès-verbal est refusé c'est la preuve que ce dernier a des lacunes essentielles car dans le cas contraire il aurait corrigé - peut-être avec un apprenti - avant d'appeler. Il est donc indispensable pour son autonomie présente et future qu'il comprenne et corrige ses lacunes.

³ Le contrat d'autoconstruction stipule que c'est l'autoconstructeur qui est responsable du montage de son installation.

⁴ Ceci pour empêcher la pratique d'utiliser les apprentis pour se faire monter leur installation pour moins cher que le clef-en-main. Il y a un mot pour ça : dumping. Si pour une raison indépendante de sa volonté l'autoconstructeur ne peut plus assumer, le reste du travail est aussi repris en clef en main.

⁵ Les installateurs agréés Sebasol voient leurs devis contrôlés par Sebasol.

- Si les heures de travail effectuées par les apprentis dépassent les limites anti-dumping, le statut de chantier d'autoconstruction est perdu. Les apprentis ont le devoir de signaler le fait à Sebasol et de ne plus se rendre sur le chantier. Soit le chantier est terminé par l'autoconstructeur, soit il est terminé en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol.

Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis

- Une fois que le procès-verbal est attribué, l'installation est certifiée conforme et tous les services des apprentis tombent. C'est logique, mais l'expérience a montré qu'il n'est pas inutile de l'écrire. Toute intervention subséquente - à priori inutile vu qu'elle concerne par définition un autoconstructeur ayant la maîtrise de son installation⁶ - doit être réalisée en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol.

Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis

- Le paiement des charges sociales ainsi que de la couverture accident de l'apprenti est assuré par Rhyner énergie Sarl, sur la base du nombre d'heures annoncées par l'apprenti (quittance)
- Sur le chantier, l'apprenti doit toujours avoir sur lui son attestation d'engagement par Rhyner énergie Sarl.
- En cas de comportement incorrect de l'apprenti, Sebasol demandera à Rhyner énergie Sarl de mettre fin à son contrat d'apprenti. Sebasol proposera un autre apprenti.
- En cas de plaintes, problèmes ou de questions prière de contacter Sebasol.

Catégorisations de la formation des apprentis et responsabilités, selon l'expérience de Sebasol, par phase de chantier.

Statut	Bleu	Apprenti	Contremaître
Capacités	formation de base (cours), équivalente à celle d'un autoconstructeur après le cours	capable d'aider, au courant des techniques de base, permet d'éviter les erreurs les plus grossières dans la phase considérée de chantier.	capable de superviser et d'organiser, au courant des techniques et des exigences du PV de mise en service, peut servir d'appui à la logistique pour la phase considérée de chantier (matériel, outillage, dimensionnement, résolution des problèmes, déroulement).
Rétribution à l'heure	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt
Tarifs spéciaux	idem, sur page interne	idem, sur page interne	idem, sur page interne
Limites anti-dumping	idem, sur page interne	idem, sur page interne	idem, sur page interne

⁶ Un autoconstructeur peut confier à un installateur externe de fixer les problèmes qu'il est incapable de comprendre, et se réclamer de la compétence à gérer son installation pour bénéficier du gain financier de l'autoconstruction. Il n'en deviendra pas plus, mais au contraire moins capable. Vu qu'il ne comprendra toujours pas son installation, au premier pépin il sera tenté pour des raisons mercantiles d'appeler les apprentis Sebasol dont il aura conservé les références.